PIECES JOINTES N°4 :Procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et mémoire en réponse du porteur de projet (commune de Sausset-les-Pins)

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

Enquête publique, sur le territoire et au profit de la commune de Sausset-les-Pins, portant sur la demande de renouvellement, par l'Etat, de la concession des plages naturelles de l'Anse du Petit Nid, des Rives d'Or et des Baumettes de Sausset-les-Pins, pour une durée de 12 ans (2021-2033)

Références de l'Arrêté Préfectoral : 28 décembre 2020

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

PLAN :

1 – Bilan quantitatif
2 – Synthèse des observations
Annexes : Tableau des observations recueillies lors de l'enquête

Commissaire Enquêteur : Marc AULAGNIER, désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N°E20000080/13 du 21 décembre 2020

1 – Bilan quantitatif

11 observations ont été recueillies au cours de l'enquête publique :

- 7 ont été portées sur le registre d'enquête par une personne ou un groupe de personnes. 6 l'ont été au cours d'un entretien avec le Commissaire Enquêteur et 1 en son absence.
- 2 sont sous la forme d'un courrier remis au Commissaire Enquêteur au cours d'un entretien avec le Commissaire Enquêteur
- 2 ont été adressées par courriel sur la boîte : pref-ep-plages-saussetlespins@bouches-du-rhone.gouv.fr

Au total 13 personnes ont été reçues par le Commissaire Enquêteur pour le dépôt d'une observation auxquelles s'ajoutent 3 personnes pour un entretien de simple information.

Deux observations (1 courrier et 1 du registre) émanent d'associations syndicales de lotissements (« La Mer » et « Clos du Bon Plan) représentant un grand nombre de riverains.

2 – Synthèse des observations

Aucune des observations recueillies lors de l'enquête ne remet en cause le principe d'une concession de l'Etat à la commune de Sausset-les-Pins afin que celle-ci assure l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune. Les observations portent principalement sur la pertinence, l'aménagement et la gestion des lots sous-traités destinés à accueillir des activités de restauration. S'y ajoutent quelques observations destinées à attirer l'attention de la mairie sur des « points noirs » liées à la fréquentation des plages et des restaurants de bord de mer, principalement ceux localisés sur la plage de la Anse des Baumettes.

Les observations portent toutes sur plusieurs aspects qui ont été regroupés en 9 thèmes synthétisés et commentés dans la suite du présent texte. Ces thèmes sont indiqués dans le tableau suivant qui indique également par un symbole : ● leur présence dans les observations, numérotées de 1 à 11 :

	N° de l'observation										
Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1- Les nuisances occasionnées par les restaurants de plage	●	●			●	●		●	●	●	●
2- Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes		●	●		●		●	●	●		●
3- Gestion des lots sous-traités			●		●	●	●				
4- Gestion des déchets par les sous-traitants						●					●
5- Accès de la plage des Baumettes	●				●		●				
6- Difficultés de stationnement à proximité de la plage des Baumettes	●	●			●				●		●
7- Absence de poste de secours et sécurité des usagers sur la plage des Baumettes	●				●						●
8- Dangers liés à la circulation à proximité de la plage des Baumettes	●										●
9- Contrôle de l'application de la réglementation ou du cahier des charges de la concession			●		●	●				●	
Autres				●				●		●	

Un thème peut être abordé à plusieurs endroits d'une observation.

Chacune des parties suivantes est consacrée à un thème. Elle comprend une synthèse des observations, écrites ou orales, accompagnée d'extraits représentatifs des observations retranscrits entre guillemets et en caractères italiques. Les éléments contenus dans le dossier concernant ce thème sont ensuite repris. La partie se termine par les appréciations du Commissaire Enquêteur, mentionnées en caractères gras.

Thème 1 : Les nuisances occasionnées par les restaurants de plage *(sonores, olfactives, lumineuses, dues à l'insalubrité)*

8 observations de riverains et/ou d'usagers des plages, principalement celle de la Anse des Baumettes, demandent explicitement que le renouvellement de la concession soit conditionné à une forte réduction des nuisances :
- **sonores** : « *le bruit occasionné par la musique émise par l'une des paillotes, à partir de 18 heures, et se prolongeant tard dans la soirée (des fois jusqu'à minuit)* » ; «*Rappeler par exemple que l'arrêté préfectoral sur le bruit dans le Bouches du Rhône s'applique à ces établissements, donc pas de musique amplifiée à l'extérieur.* ». Plusieurs riverains précisent que certains restaurants de plage, notamment aux Baumettes, sont plutôt des « *Bars de nuit* » ou des « *Boîtes de nuit* » à l'origine de fréquents tapages nocturnes (musique, « *personnes alcoolisées* », « *rixes* »).
- **olfactives** : « *odeur d'huile et autre...* » ; « *il n'y a rien* [dans la demande de renouvellement de la concession] *sur... les odeurs de friture* ». L'entreposage des déchets, traité dans le thème 4, peut également être incriminé.
- **lumineuses**, moins souvent évoquées mais qui revêtent une grande importance du fait de la proximité du milieu marin, comme le pointe également l'avis de la DREAL joint au dossier d'enquête.
- **dues à l'insalubrité** : faisant également référence à l'entreposage des déchets et à divers écoulements pouvant provenir des installations.

Seules les nuisances olfactives dues au stockage des déchets par les sous-traitants (nécessité de disposer d'un local ventilé) sont évoquées dans la demande de renouvellement de la concession de la commune. Le projet de cahier des charges de la nouvelle concession n'aborde que les nuisances lumineuses (9-2 « POLLUTIONS LUMINEUSES » de l'article 9, page 13) **recommandant** de « tenir compte de dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ». Ce paragraphe se limite à des « **recommandations** [qui] **pourraient** être reprises dans le cahier des charges des conventions d'exploitation. ».
Concernant le type d'activités pouvant être accueillies sur les lots sous-traités, la demande de renouvellement de la concession de la commune indique qu'il s'agit exclusivement d'activités de restauration. Conformément à l'article R2124-13 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le projet de cahier des charges de la concession stipule quant à lui : « les activités sont limitées à celles en rapport direct avec l'exploitation des bains de mers et destinées à satisfaire les besoins des usagers de la plage .».

En conséquences, le cahier des charges de la concession pourrait être beaucoup plus directif en matière de nuisances lumineuses. Il semble qu'il devrait également traiter des nuisances sonores et olfactives comme il traite d'autres aspects réglementaires et de police (sécurité des plages, balisage des zones de baignade, activités de type alimentaire,...). Ainsi pourrait être rappelé le cadre réglementaire en matière de lutte contre les nuisances sonores et olfactives, et certaines exigences pourraient être renforcées afin que les activités des sous-traitants aient bien un lien direct avec les activités balnéaires, respectent la vocation résidentielle des espaces

avoisinants et prennent en compte leur incidence sur le milieu marin. Les activités de restauration et de débits de boissons devraient notamment être proscrites en soirée au delà d'une certaine heure et ne pas diffuser de musique en extérieur

Thème 2 : Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes

7 observations attirent l'attention sur les périmètres effectivement occupés par les restaurants des lots sous-traités de la plage des Baumettes et sur leur propension à s'étendre d'année en année. Dans deux observations il est demandé de limiter à un seul le nombre de lots sous-traités et dans trois observations de les supprimer totalement. Plus largement dans trois observations, il est proposé que soit conçu et réalisé un projet de réhabilitation et de renaturation du site.
Les propos recueillis sont, par exemple :
- « *...les deux restaurants autorisés sur cette plage prennent une importance de plus en plus problématique sur le milieu naturel. ... La surface accordée à ces établissements ne me semble pas respectée...* » ;
- « *pourquoi 2 implantations sur la plage des Baumettes , qui n'est pas très grande,... alors qu'ailleurs elles sont plus espacées » ;*
- « *Les 2 restaurants s'octroient une place bien supérieure à celle concédée. Les buttes réalisées sur la plage dépassent largement leurs établissements et descendent en pente, occupant ainsi encore plus d'espace et empêchant toute personne de s'y installer* ».
- « *On veut retrouver notre plage, défigurée par ces établissements, ...* ».
- « *...Mise en valeur de la plage, en protégeant le site naturel, et en réparant les erreurs du passé. Ce site a été dénaturé, justement par les activités successives qui s'y développent. Aujourd'hui ce site est à l'abandon... Nous demandons également à ce que Monsieur le Maire, sensible à ces sujets, associe la population pour définir un projet global répondant aux véritables enjeux de ce site...* »

La demande de renouvellement de la concession de la commune et le projet de cahier de charge de la concession prévoient le maintien sur la plage des Baumettes de deux lots sous-traités pour des activités de restauration (lots 3 et 4) d'une surface respectivement de 144 m² et 100 m². Leur superficie cumulée respecte sur le papier le critère réglementaire : un minimum de 80% de la surface de la plage doit rester libre de tout équipement et installation (article R2124-16 du CGPPP) . En effet, elle représente 19,4% de la surface de la plage, ce qui en laisse libre 80,6%.

Dans la pratique, comme en témoignent les observations reçues, la mise en place des installations sur les lots 3 et 4 a nécessité, au cours de la précédente concession, la réalisation de plate-formes en talus dont l'emprise dépassait largement les dimensions du bâti. Une photographie aérienne de 2017 (géoportail.fr) montre que la surface du bâtiment installé sur le lot 3 était approximativement celle mentionnée dans les documents relatifs au renouvellement de la concession mais la plate-forme créée accueillait également des terrasses et annexes sur 90 m² a minima, sans compter les talus, peu visibles sur la photographie. Pour le lot 4, le bâtiment en lui même a une superficie de moins de 100m² mais la surface de l'emprise avec les terrasses atteint à environ 136 m².
La procès verbal de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), Formation « Sites & Paysages », qui a examiné pour avis la demande de concession de la commune, souligne à propos de la plage des Baumettes que : « les équipements de restauration reposent sur des terrassements... », que cette remarque est ressorti lors d'un audit « et, de ce fait, les principes d'implantations seront revus dans le cadre du projet. Le bâti devra nécessairement être implanté au niveau du sol naturel de la plage et les terrassements en rehausse et les aplanissements

ne seront pas autorisés. ».

Il ressort de ces éléments que, dans la précédente concession, la surface cumulée des lots sous-traités de la plage des Baumettes dépassait très largement la surface maximale autorisée par la réglementation. Pour s'y conformer, il est impératif que le projet de cahier des charges de la concession et les conventions de sous-traitances stipulent que les dimensions et surfaces qui y sont mentionnées correspondent à l'emprise maximale du lot, aménagements, bâtiments, terrasses, annexes, et entreposages compris. On peut d'ailleurs s'interroger, compte tenu de l'exiguïté et de la conformation de la plage (« petite calanque »), sur l'opportunité d'y installer deux restaurants, d'autant que trois autres établissements de même activité existent à proximité immédiate. Plus globalement, l'état dégradé de la plage et l'érosion à laquelle elle a été soumise conduisent à adhérer à la proposition de riverains et usagers de mettre en place un projet global de réhabilitation et renaturation de la plage, intégrant les équipements (sanitaires, local poubelle,...) et aménagements (gestion des eaux pluviales, gestion de la circulation des voitures et piétons, implantation d'éventuels lots...).

Thème 3 : Gestion des lots sous-traités

4 observations attirent l'attention sur la propension des sous-traitants à étendre leur emprise sur les plages et à en « repousser » les usagers pour y installer tables et chaises. Contrairement au thème précédent, ce n'est pas une occupation permanente mais plus diffuse se cantonnant à certaines heures (services, soirée) ou encore ne respectant pas la période de 6 mois au cours de laquelle la plage doit être libre de tout équipement ou installation. Ces observations ne concernent pas spécifiquement la Anse des Baumettes :
- « *Nous avons également constaté que l'établissement s'étale sur la plage en dehors de sa zone de concession.* » ;
- « *Respecter la période autorisée du 1er avril au 1er octobre qui était devenue pour l'un des lots du 15 mars au 15 octobre...* ».
- « *l'accès en pente douce à coté du lot n°4 ... est systématiquement encombré par un ou deux véhicules ... alors que le dossier indique que c'est un accès pour piétons ».*

La demande de concession de la commune et le projet de cahier des charges de la concession précisent bien les dimensions et surfaces des lots ainsi que les prescriptions réglementaires en la matière (cf thème 2). Il en est de même de la période de 6 mois minimum pendant laquelle la plage doit être libre de toute installation. Les plans inclinés dédiés à l'accès aux plages des piétons et secours y sont également indiqués.

Les observations sur ce thème renvoient au respect de la réglementation et au respect du cahier des charge de la concession (cf thème 9), dont les termes doivent être repris dans les conventions d'exploitation. Elles soulignent la nécessité de contrôles réguliers et, en cas de manquements, de mesures coercitives. Le cahier des charges de la concession prévoit que si un sous-traitant manque à ses obligations, le Préfet ou le Maire peuvent résilier sa convention d'exploitation.

Thème 4 : Gestion des déchets par les sous-traitants

2 observations portent directement sur ce thème. Elles émanent de riverains de la plage des Rives d'Or dont l'une est portée par le conseil syndical d'un lotissement très directement confronté à

d'importantes difficultés sur ce sujet. Dans deux autres observations de riverains de la plage des Baumettes, il est implicitement lié aux nuisances olfactives et à l'insalubrité des lieux (« *écoulements, détritus, ...* ». A titre d'exemples, les riverains s'expriment ainsi :
- « *Nous demandons l'interdiction de déposer leurs déchets (polystyrènes, cartons, bidons d'huile ainsi que déchets alimentaires) dans nos propres poubelles* ».
- « *Au 6.4 collecte des déchets Je suis inquiète qu'...aucune solution n'est été trouvée... en fin d'après-midi les poubelles débordent et offre un spectacle affligeant...* ».
- « *Beaucoup de mauvaises odeurs dues aux poubelles, ...Saleté et manque d'hygiène.* ».
- *« A ce jour les poubelles débordent régulièrement, sont sur un trottoir, ... »*

Les équipements et les modalités de collecte des déchets produits pas les sous-traitants sont abordés dans plusieurs parties de la demande de renouvellement de la concession de la commune :
- dans le chapitre 2 « Caractéristiques des concessions et des lots sous-traités » : où les fiches descriptives des plages mentionnent, pour la « Collecte des déchets », la présence de conteneurs pour les plages de l'Anse du Petit Nid (page 16) et l'Anse des Baumettes (page 29) mais pas pour celle des Rives d'Or (page 19).
- dans le chapitre 6 « Equipements en faveur de la nouvelle concession » , partie 6.4.2 « Collecte des déchets pour les exploitants de plage » (page 36) où il est précisé : « Pour l'heure, les exploitants n'ont pas de conteneurs dédiés. Ils déposent les ordures ménagères dans des sacs étanches, sans tri préalable, dans les conteneurs collectifs en poste fixe, la veille des jours de collecte … Les restaurateurs auront l'obligation de déposer leurs conteneurs en dehors du périmètre de la concession au niveau des points de regroupement... L'exploitant devra prévoir un lieu de stockage ventilé et non visible pour ses poubelles dans l'attente de l'évacuation des déchets qui devra être toutefois régulière et fréquente pour des questions d'hygiène, de salubrité et afin de prévenir toute nuisance olfactive. » . La partie 6.4.2 se termine par le souhait de la commune d'améliorer la collecte des déchets : « Le renouvellement de la concession des plages sera l'occasion d'étudier avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, un mode de collecte plus adapté à l'activité saisonnière de restauration des sous-traités... ».

Le projet de cahier des charges de la concession traite de la gestions des déchets par les sous-traitants dans deux articles :
- à l'article 3 – Équipement et entretien de la plage, alinéa « Sur la gestion des déchets » (page 9) qui indique qu'il sera précisé aux sous-traitants leurs obligations en la matière, notamment concernant le tri sélectif et, en lien avec la Métropole, « la mise à disposition de containers spécifiques de collecte des déchets produits ».
- à l'article 9 - Convention d'exploitation, 9.2 Prescriptions d'exploitation des lots de plage, alinea « GESTION DES DECHETS » (page 14) précisant que les prescriptions précédents seront reprises dans le cahier des charges des convention d'exploitation.

Si un réel soucis d'amélioration de la gestion des déchets produits par les sous-traitants ressort des deux documents précités, un flou subsiste quant aux solutions qui seront mises en place. Il apparaît impératif qu'avant que soit lancée la procédure d'attribution des lots sous-traités, les modalités concrètes de dépôt et de collecte des déchets soient établies pour les activités de restauration des <u>deux</u> plages concernées.

Thème 5 : Accès de la plage des Baumettes

1 observations attirent l'attention sur l'absence sur la plage des Baumettes d' « *un véritable chemin pour handicapé afin d'accéder à la mer* ». Elle est à rapprocher de **2** autres observations qui

indiquent que les accès à cette plage sont « *systématiquement encombrés* » ou barrés « (*chaîne, stationnement de véhicules,...*) », ce qui, outre les personnes à mobilité réduite, gène l'accès des piétons et des véhicules de secours.

La demande de renouvellement de la concession traite des accès aux plages (piétons, personnes à mobilité réduite et véhicules) dans les fiches descriptives du chapitre 2 « Caractéristiques des concessions et des lots sous-traités » et, plus précisément, dans le chapitre 5 « Note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées » (pages 61 à 65). Elle mentionne qu'en juillet et août, une action pour faciliter l'accès à la mer des personnes à mobilité réduite est conduite sur la plage des Rives d'Or. Pour les deux autres sites, notamment la plage des Baumettes, elle indique que des plans inclinés en matériaux naturels ou bétonnés permettent l'accès de ces personnes aux restaurants, mais plus difficilement à la mer du fait de la déclivité et de la nature des matériaux présents sur la plage.
Cette demande de renouvellement a été soumise pour avis à la Sous Commission Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées qui a émis un avis favorable constatant que « Compte tenu des fortes déclivités et de la granulométrie des matériaux les plages de l'Anse du Petit Nid et des Baumettes ne sont pas accessibles aux usagers en fauteuil roulant... ».

Le projet de cahier des charges de la nouvelle concession aborde la question des accès à l'Article 3 – Équipement et entretien de la plage, alinéa 3.1 - Équipement : « Le concessionnaire aménage et entretient les équipements suivants : … ● Les plans inclinés permettant notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR) des accès à la plage depuis la voie publique... » .

S'il est indispensable que la commune veille à un bon entretien des accès pour les piétons (y compris ceux ayant des difficultés à se déplacer) et pour les véhicules de secours - et assure son rôle de police pour que ces accès restent libres - la configuration et les matériaux présents aux plages de la Anse du Petit Nid et de la Anse des Baumettes rendent difficile la mise en place d'accès jusqu'à la mer adaptés aux personnes à mobilité réduite. L'action conduite sur la plage des Rives d'Or à destination des personnes à mobilité réduite ne paraît pas pouvoir être mise en place sur ces deux plages exiguës.

Thème 6 : Difficultés de stationnement à proximité de la plage des Baumettes

5 observations attirent l'attention sur les difficultés de stationnement à proximité de la plage des Baumettes. En l'absence de parking, les véhicules sont garés dans les rues alentour, « *souvent mal* », « *devant les portes* » générant de nombreuses gènes pour les riverains. Il est ajouté que la présence de deux lots sous-traités sur la plage accroît la fréquentation du quartier, ce qui accentue ces difficultés ; d'où leur demande de suppression d'un ou des deux restaurants de plage.

La fiche descriptive de la plage des Baumettes incluse dans la demande de renouvellement de la concession précise qu'il n'y a « pas de stationnement à proximité ».

Les possibilités de stationnement aux environs de la plage des Baumettes étant limitées, le seul moyen de limiter les problèmes que cela pose, semble de limiter la fréquentation des lieux, ce qui va dans le sens d'une réduction du nombre de restaurants de plage et/ou de leur période journalière d'activité (par exemple service destiné uniquement aux baigneurs ne s'étendant donc pas en soirée).

Thème 7 : Absence de poste de secours et sécurité des usagers sur la plage des Baumettes

Dans **3** observations, il est déploré que la plage des Baumettes ne dispose pas de poste de secours et/ou soit insuffisamment sécurisée :
- « *...toutes les plages ne bénéficient pas de tous les équipements listés comme favorables à un service des bains de mer de qualité, il n'y a pas de poste de secours...* [qui] *avait pourtant été prévu lors des premières attributions*. ».
- « *Créer une véritable zone de baignade avec balisage et poste de secours… Mettre en sécurité la digue en blocs rocheux ...* ».

L'absence de poste de secours sur la plage des Baumettes est indiquée dans la fiche descriptive de la plage incluse dans la demande de renouvellement de la concession de la commune (page 29). Il est par ailleurs précisé dans ce document (page 56) que la commune « ne prévoit pas actuellement d'investissement spécifique, au delà des travaux d'entretien courant » et que « le Maire... organise la surveillance des plages à des dates fixées chaque année par arrêté. »
Le projet de cahier des charges de la concession consacre ses articles 6, 7 et 8 à la sécurité des plages et des activités nautiques. Il précise notamment que : « La commune concessionnaire entretient et met en place le matériel de signalisation... ainsi que le matériel de sauvetage et de premiers secours, conformément à la réglementation en vigueur. » (page 10). Et plus loin (page 11), il rappelle que le règlement de police et d'exploitation des plages établi par le maire « fixe les horaires de surveillance et de fonctionnement de la plage .» Ce règlement est obligatoirement porté à la connaissance du public.

La présence d'un poste de secours n'apparaît donc pas comme étant une obligation. Par contre, comme le prévoit le projet de concession, il faut que les lieux de baignade autorisés et les horaires de surveillance soient portés à la connaissance du public via le règlement d'exploitation de la plage et la signalisation.

Thème 8 : Dangers liés à la circulation à proximité de la plage des Baumettes

2 observations attirent l'attention sur le danger que constitue la circulation automobile sur la voie longeant la plage des Baumettes et les rues avoisinantes ainsi que les difficultés à circuler pour les piétons, les vélos et les poussettes. Des suggestions sont formulées :
- « *...ralentisseurs ou feu clignotant devant la plage ».*
- *« Nous demandons donc que soit sécurisée* [pour les piétons] *notamment la Traverse de l'Espéron... que le croisement entre la Traverse de l'Espéron et la RD soit sécurisé...* [de] *sécuriser la circulation piétonne sur les trottoirs, les traversées de route et mettre en place des ouvrages permettant de ralentir la vitesse des véhicules. »*

La fiche descriptive de la plage des Baumettes incluse dans la demande de renouvellement de la concession de la commune (page 29) indique pour l'accès à pied : « Deux passages protégés assurant la traversée sécurisée de l'avenue de l'Europe » (RD). La vue aérienne page 30 les positionnent, pour l'un, à l'ouest du chemin de l'Espéron et, pour l'autre, à l'est de la plage face à l'accès à la plage.
Le projet de cahier des charges de la concession ne fait que rappeler à l'article 3 – Équipement et entretien de la plage, 3.1 Équipement, que « l'accessibilité à tous est constituée par une chaîne cohérente, sans obstacle, sans discontinuité et utilisable en toute sécurité. »

Le passage protégé situé à proximité du chemin de l'Espéron apparaît éloigné de l'accès ouest

à la plage. La visite des lieux montre que la circulation automobile est rapide sur l'avenue de l'Europe et les piétons manquent de visibilité pour la traverser. Il paraît donc pertinent de mieux sécuriser le cheminement des piétons aux abords de la plage.

Thème 9 : Contrôle de l'application de la réglementation ou du cahier des charges de la concession

Dans **4** observations, il est demandé que soit mieux suivie et contrôlée l'application de la réglementation ou/et du cahier des charges de la concession par les sous-traitants :
- « *La surface accordée à ces établissements ne me semble pas respectée et je demande un contrôle sérieux des services municipaux lors de l'installation saisonnière qui ne saurait tarder.* ».
- « … *le deuxième volet de ce travail* [le projet de renouvellement de la concession] *est le respect de ce qui est énoncé et c'est souvent là que le bas blesse !! ».*
Deux observations proposent d'inciter à leur respect :
- lors du choix des exploitants *« il est indispensable de tenir compte dans les attributions* [de lots] *du respect de la réglementation sur la période précédente ».*
- en désignant un référent : *« Il serait souhaitable que les saussetois puissent s'adresser à une personne référente bien identifiée et responsable de l'exécution ou non de ce règlement. »*

Le projet de cahier des charges de la concession mentionne à l'article 9 – Convention d'exploitation , paragraphe 9.1 – Procédure d'attribution, que le Préfet peut ne pas approuver une telle convention avec une personne faisant ou ayant fait l'objet d'une procédure d'infraction à la réglementation. Il est précisé que la commune concessionnaire veillera à ne retenir que les offres respectant rigoureusement les dispositions de la concession. Le paragraphe 9.3 – Résiliation, de ce même article, prévoit que si un sous-traitant manque à ses obligations, la commune est en droit de prononcer la résiliation de la convention.

Au regard du déroulement de la précédente période de concession, il apparaît qu'une délimitation précise des lots par les services municipaux mériterait d'être faite en préalable à l'implantation du bâti, puis que cette implantation soit contrôlée. Il semble aussi indispensable que des contrôles soient régulièrement réalisés en cours de saison pour vérifier le respect du cahier des charges. La désignation d'un référent de la mairie, pour les riverains comme pour les sous-traitants, paraît adaptée au contexte.

Autres Thèmes :

Dans **3** observations, des thèmes spécifiques sont abordés, il s'agit de demandes d'information ou de commentaires, plus que de requêtes ou d'avis sur le projet de renouvellement de la concession :

- la N°3 est une demande d'information sur la procédure d'attribution des lots sous-traités.

- dans la N°8, outre certains thèmes précédents, des riverains de la plage des Baumettes disent envisager de quitter Sausset-les-Pins du fait des nuisances des restaurants de plage et de la dégradation des lieux. Ils attirent l'attention sur les conséquences financières pour la commune que pourrait entraîner à termes, la multiplication de ces départs ; conséquences financières qu'ils suggèrent de mettre en regard des recettes d'exploitation provenant de la sous-traitance...

- la N° 10 comprend des remarques sur l'opportunité de restaurants de plage en site inscrit et sur leur implantation. Les éléments du dossier d'enquête qui traitent de ces aspects sont rappelés dans le tableau de recueil des observations annexé au présent document, en regard de ces remarques.

Procès verbal de synthèse remis au porteur de projet le jeudi 11 mars 2021

Le Commissaire Enquêteur
Marc AULAGNIER

Le représentant du Porteur de Projet

Observations portées sur le registre d'enquête ou reçues par les courriers ou courriels ci-joints

N°	Observations (retranscrites telles que portées sur le registre d'enquête ou résumées avec extraits pour les courriers-ls)	Thèmes *Commentaires du Commissaire enquêteur en italique*
1	**Monsieur** [redacted], observations déposées hors permanences du Commissaire Enquêteur, entre le 2 février 2021 -12 Heures et le 10 février 2021 - 14 Heures J'habite au [redacted] donc très proche de la plage des Baumettes. Voici quelques observations et suggestions 1- Fermeture maximum à minuit / interdiction d'éclairage fort notamment l'Envie, restaurant en face de la plage. De plus, pas de soirées privatives et fêtes qui se terminent dans la rue, rixes, cris, ainsi que sur la plage (danger de noyade). 2- Difficulté de parking qui touche les riverains : voitures mal garées devant les portes etc. 3- Si pas de poste de secours, demander au concessionnaire d'avoir un ou deux employés diplômés « secouriste » avec le matériel de base : O^2 + défibrillateur automatisé + ligne directe avec les secours. cette petite plage est très fréquentée le WE et bien sûr l'été, cette population doit pouvoir être encadrée et protégée 4- ralentisseurs ou feu clignotant devant la plage 5- un véritable chemin pour handicapé afin d'accéder à la mer.	Nuisances occasionnées par les restaurants de plage *(lumineuses, sonores,...)* Difficultés de stationnement à proximité de la plage des Baumettes Absence de poste de secours et sécurité des usagers sur la plage des Baumettes Danger lié à la circulation a proximité de la plage des Baumettes Accès de la plage des Baumettes (*pour les personnes à mobilité réduite*)
2	**Monsieur** [redacted], observations déposées le 10 février 2021 Concernant la plage des beaumettes M [redacted] à Sausset les P. Je suis contre le renouvellement de la concession pour les 2 paillotes se trouvant sur la plage pour les motifs suivants	*En fait, ne remet pas en cause la concession de l'Etat à la commune en elle-même mais la sous-traitance des lots 3 et 4*

	- le bruit occasionné par la musique émise par l'une des paillotes, à partir de 18 heures, et se prolongeant tard dans la soirée (des fois jusqu'à minuit) - l'accroissement du nombre de véhicules stationnant à proximité de mon logement, allant même jusque dans le lotissement (lotissement La Mer) - et enfin pour préserver le naturel de la plage (odeur d'huile ou autre et divers détritus) pour la rendre à son état d'origine dans le calme et la propreté et préserver la nature.	Nuisances occasionnées par les restaurants de plage (*sonores*) Difficultés de stationnement à proximité de la plage des Baumettes Nuisances occasionnées par les restaurants de plage *(olfactives et insalubrité)* Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes
3	**Madame** [redacted], observations déposées le 10 février 2021 [redacted] Sausset les Pins Habitant non loin de la plage des Beaumettes je constate chaque année avec effroi et tristesse que les deux restaurants autorisés sur cette plage prennent une importance de plus en plus problématique sur ce lieu naturel. La surface accordée à ces établissements ne me semble pas respectée et je demande un contrôle sérieux des services municipaux lors de l'installation saisonnière qui ne saurait tarder. _____ *Complément apporté oralement lors de l'entretien avec le Commissaire Enquêteur : la surface des plate-formes (terrasses, buttes) créées pour accueillir les restaurants s'accroissent d'année en année. Extension de l'occupation de la plage par les restaurants pour y installer tables et sièges. Dérive d'un des établissements en boîte de nuit.*	Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités sur la plage des Baumettes Contrôle de l'application de la réglementation ou du cahier des charges de la concession Gestion des lots sous-traités
4	**Monsieur** [redacted], observations déposées le 10 février 2021 Bonjour Je souhaiterai s'il vous plait en savoir un peu plus sur les appels d'offre des concessions[1] de plage. Auront-elles lieu cette année ? Ou repoussés ? Je reste entièrement disponible pour en discuter. Je vous souhaite une belle journée Un amoureux de notre Côte bleu	*En fait, comme indiqué au requérant lorsqu'il a déposé cette observation, celle-ci ne concerne pas la concession de l'Etat à la commune mais la procédure d'attribution des lots sous-traités.Il s'agit donc d'une demande de renseignements sur les suite qui seront données au*

	____ *1- Remarque du Commissaire Enquêteur : l'entretien avec la personne a en fait porté sur l'attribution des lots sous-traités et non de la concession des plage à la commune.*	*renouvellement de la concession.*
5	**Courrier du bureau de l'Association Syndicale Libre du Lotissement La Mer,** Rue Joliot Curie, daté du 10 février 2021 et déposé à la permanences du Commissaire Enquêteur ce même jour (extraits du courrier en italique) Les observations concernent plus particulièrement les lots n°3 et 4 envisagés sur la plage des Baumettes, située en face du lotissement La Mer. Les riverains déplorent avoir été exposés, lors de la concession précédente, à « *quelques désagréments [qu'ils ne souhaitent] pas voir se renouveler* » :	
	- p*ourquoi 2 implantations sur la plage des Baumettes* , *qui n'est pas très grande,... alors qu'ailleurs elles sont plus espacées* (Les Baumettes représentent *7% du linéaire de la concession* et il est prévu *d'y implanter 50% des activités de restauration*).	Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes
	- si les mêmes exploitants sont repris, *il est indispensable de tenir compte dans les attributions du respect de la réglementation sur la période précédente* .	Contrôle de l'application de la réglementation ou du cahier des charges de la concession
	- il est proposé d'ajouter aux exclusions indiquées dans le projet de concession, *tout appontement ou amarrage de bateau...qui avait été envisagé par l'un des lots pour permettre à ses clients de venir à son établissement en bateau.*	Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes
	- l'*accès en pente douce à coté du lot n°4 ... est systématiquement encombré par un ou deux véhicules ... alors que le dossier indique que c'est un accès pour piétons.*	Accès de la plage des Baumettes
	- *il n'y a rien sur la musique, les soirées, les odeurs de friture.* Il est demandé *un engagement de la prise en compte de ces critères dans l'attribution des lots. Rappeler par exemple* l'interdiction par *arrêté préfectoral...de musique amplifiée à l'extérieur.*	Nuisances occasionnées par les restaurants de plage *(sonores et olfactives)*
	- rappeler les conditions d'attribution des lots : respect des *surfaces concédées qui ont tendance à croître année après année* et de *la période autorisée du 1er avril au 1er octobre qui était devenu pour l'un des lots du 15 mars au 15 octobre...*	Gestion des lots sous-traités
	- prévoir *qu'une clause remette en cause la concession en cas de manquement répétés à la réglementation ou aux conditions définies.*	Gestion des lots sous-traités
	- *pas de poste de secours aux Baumettes*	Absence de poste de secours et sécurité des

	- très peu de stationnement public à proximité, or 5 établissements de restauration (y compris les deux lots) fonctionnent l'été dans un rayon de 50 mètres autour de la plage... entraînant *beaucoup de véhicules qui se garent ...souvent mal dans l'environnement immédiat.* En conséquence, le courrier conclut en demandant que, pour la plage des Baumettes, le projet de concession soit modifié pour : - réduire à un seul le nombre de lots de restauration, - que soit installé un poste de secours, - que la concession et les conventions d'exploitation reprennent les éléments indiqués précédemment en matière d'exclusions et de respect de la réglementation et des engagements initiaux.	usagers sur la plage des Baumettes Difficultés de stationnement à proximité de la plage des Baumettes *Reprise des éléments précédents*
6	**<u>Bureau du Conseil Syndical du « Clos du Bon Plan » (4 personnes)</u>**<u>, 23 avenue Général Leclerc, observations déposées le 23 février 2021</u> RV est pris pour faire le point sur l'enquête « Renouvellement des Concessions 2021/2033 Nous demandons l'interdiction de déposer leurs déchets (polystyrènes, cartons, bidons d'huile ainsi que déchets alimentaires) dans nos propres poubelles Nous avons également constaté que l'établissement s'étale sur la plage en dehors de sa zone de concession. _____ *Compléments apportés oralement au Commissaire Enquêteur lors de l'entretien : ces observations concernent le lot 2 situé sur la plage des Rives d'Or. L'établissement concerné ne dispose pas de lieu de dépôt des déchets et de lieu de stockage de ses approvisionnements. Il utilise les conteneurs-poubelles du lotissement et y loue un garage ce qui génère de nombreuses nuisances (livraisons, odeurs, déversements sur la chaussée,...).* *Sur les deux aspects (déchets, occupation de la plage), les personnes déplorent l'absence de contrôle de la commune et les réactions d'intimidation de la part du sous-traitant ou ses employés, dont font l'objet les riverains qui expriment leur mécontentement auprès d'eux.*	Gestion des déchets par les sous-traitants Gestion des lots sous-traités Gestion des lots sous-traités Nuisances occasionnées par les restaurants de plage *(sonores, olfactives, dues à l'insalubrité)* Contrôle de l'application de la réglementation ou du cahier des charges de la concession

7	**Madame** [redacted], observation déposée le 23 février 2021 : Je tiens à vous faire part de mon étonnement concernant les 80% de plage soit disant libre ! Les 2 restaurants s'octroient une place bien supérieure à celle concédée. Les buttes réalisées sur la plage dépassent largement leurs établissements et descendent en pente, occupant ainsi encore plus d'espace et empêchant toute personne de s'y installer. D'année en année, l'espace qu'ils occupent est plus grand. Ils grignotent peu à peu, allant jusqu'à barrer l'accès goudronné (chaîne, voiture, etc...). Cette plage est totalement abandonnée. Une concession passe – 2 qui s'étalent ! Cela devient insupportable. La « surface de leur « talus » devrait être intégrée dans les 20 % autorisés ! ____ *Remarque du Commissaire Enquêteur suite à l'entretien : ces observations concernent la plage des Baumettes*	Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes Accès de la plage des Baumettes Gestion des lots sous-traités
8	[redacted], observation déposée le 1er mars 2021 : [redacted] SAUSSET les PINS comme porte parole de l'Esperon, je signale les nuisances sonores (de nuit notamment de personnes alcoolisées) olfactives et autres qui augmentent d'année en année. A ce titre nous sommes malheureusement opposés au renouvellement de ces deux concessions. De la même manière nous n'envisageons plus de nous installer à Sausset pour notre retraite (en tant que contributeur). _____ *Compléments apportés oralement au Commissaire Enquêteur lors de l'entretien : cette observation concerne la plage de la Anse des Baumettes. Les établissements y fonctionnent comme des « bars de nuit » générant des nuisances sonores importantes jusque tard dans la nuit. Un seul établissement serait acceptable, en « repensant » l'ensemble du lieu... Beaucoup de mauvaises odeurs dues aux poubelles, aux WC temporaires qui s'écoulent sur le trottoir et qui s'ajoutent aux émanation de la station de relevage. Saleté et manque d'hygiène.* *Du fait de ces nuisances, les renoncements à s'installer sur la commune aura des conséquences*	Nuisances occasionnées par les restaurants de plage (*sonores, olfactives, insalubrité*) Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes Nuisances occasionnées par les restaurants de plage (*sonores, olfactives, insalubrité*) Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes Incidences financières pour la commune

	financières à comparer aux ressources générées par la sous-traitance des lots.	
9	**Courriel de** [redacted], reçu le 1er mars 2021 : Concernant la concession de la plage des Baumettes, je voudrais demander qu'une seule installation de restauration soit autorisée, compte tenu de la dimension de cette petite plage. En plus les autres restaurants sont déjà installés à proximité et les problèmes de stationnement , les problèmes de bruit, les soirées, la musique de l'un des lots et cela depuis des années. On veut retrouver notre plage, défigurée par ces établissements, et pouvoir en profiter sans les nuisances que certains nous font subir depuis des années. Merci de prendre en compte ce message dans votre avis	Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes Difficultés de stationnement à proximité de la plage des Baumettes Nuisances occasionnées par les restaurants de plage (*sonores*) Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes
10	**Madame** [redacted], entretien et courrier déposé le 5 mars 2021 (extraits du courrier en italique) : Ce courrier porte sur les points suivants : - l'implantation des restaurants de plage en site inscrit : *d'autres secteurs auraient été plus appropriés et moins litigieux pour les riverains* (*je rappelle à ce propos* que *les affaires maritimes avaient demandé que la paillote César soit déplacée devant l'école...)* - le nombre de lots sous traités *: ... que 4 lots de restauration est ce à dire que la paillote Aloa*	*Le site inscrit couvre l'ensemble du linéaire côtier de la commune. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation Sites & Paysages) a donné un avis favorable à la demande de renouvellement de la concession de la commune qui comporte l'implantation de 4 lots destinés à la restauration. Cet avis est assorti de prescriptions architecturales et il est demandé qu'un paysagiste soit associé à l'élaboration du permis de construire.* *Les lots sont implantés sur les plages de au niveau des raccordements au réseau.* *La demande de renouvellement de la concession*

	est transformée en activité de plage ? - la collecte des déchets *: Je suis inquiète qu'...aucune solution n'ait été trouvée... en fin d'après-midi les poubelles débordent et offre un spectacle affligeant...* - la hauteur maximale des implantations *: ...doit être de 1m70 (1m du sol naturel de la plage et 70 cm de la route et non du TROTOIR).* Il avait été convenu *...qu'à l'occasion de la nouvelle concession (2021) le bâti serait remis aux normes.* - les nuisances sonore *:Rien n'est précisé à ce sujet et pourtant presque tous les soucis liés aux paillotes découlent de ce problème... Pourquoi ne pas mettre une caméra de surveillance à ce niveau ?* - l'application du cahier des charges *: ...le respect de ce qui est énoncé... Il serait souhaitable que les saussetois puissent s'adresser à une personne référente bien identifiée et responsable de l'exécution ou non de ce règlement.*	*de la commune et le projet de cahier des charges ne prévoient que 4 lots de sous-traitance destinés exclusivement à la restauration. Renseignements pris, il existait effectivement au cours de la précédente période de concession un troisième lot sur la plage des Rives d'Or qui n'a pas été reconduit car situé sur une zone inconstructible du PLUi (risques de submersion marine)* Gestion des déchets par les sous-traitants *Les documents cités ci-dessus indiquent que la hauteur des bâtis ne devront pas dépasser 2 m pour le lot 1 et 1,70 m pour les 3 autres lots, par rapport au point le plus bas de la route.* Nuisances occasionnées par les restaurants de plage (*sonores)* Contrôle de l'application de la réglementation ou du cahier des charges de la concession
11	**Courriel de Monsieur [redacted] et Madame [redacted]** reçu le 15 mars 2021 (extraits du courrier en italique) : *Sur le principe nous sommes favorables aux objectifs de la commune en matière d'aménagement...* *Concernant la plage des Beaumettes … ces objectifs ne peuvent se traduire par une concession de l'Etat à la commune qui in fine sera aux bénéfices d'exploitants d'infrastructure de restauration. Si nous sommes également favorables au développement des restaurants en bord*	Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes

	de mer, ce ne sont pas ces restaurants qui permettront de répondre aux objectifs précités ni répondre aux attentes et véritables besoins des administrés en général et des riverains du site en particulier. *Nous demandons donc que la concession ne soit pas accordée uniquement pour que les restaurants y soient implantés. Avant que cette concession soit accordée, l'aménagement de la plage des Beaumettes doit s'inscrire dans un périmètre d'aménagement plus large, et répondant aux véritables enjeux des administrés de Sausset, à savoir :* *- Mise en valeur de la plage, en protégeant le site naturel, et en réparant les erreurs du passé. Ce site a été dénaturé, ... Aujourd'hui ce site est à l'abandon.* *- Garantir une qualité de l'eau sans faille. Or, cette plage se trouve très régulièrement confrontée à des pollutions liées aux rejets des eaux usées, ou des eaux pluviales... La gestion des eaux pluviales dans ce secteur et sur cette plage est un véritable enjeu.* *- Il n'y a pas de zone de stationnement suffisante. Il est indispensable pour répondre aux besoins de la population locale que la circulation piétonne, en vélo ou en poussettes soit garantie... Nous demandons donc que soit sécurisée notamment la Traverse de l'Espéron pour permettre une circulation réglementaire et permettre aux piétons de circuler en sécurité ...* *- Nous demandons également que le croisement entre la Traverse de l'Espéron et la RD soit sécurisé...* *- Il existe déjà des restaurants dans ce secteur, en face de la plage. Pourquoi en ajouter d'autres et ne pas se contenter de mettre en valeur la plage... Nous demandons que soit étudié, dans ce secteur, un aménagement qualitatif permettant d'une part de mettre en valeur le bord de mer, sécuriser la circulation piétonne sur les trottoirs, les traversées de route et mettre en place des ouvrages permettant de ralentir la vitesse des véhicules...* *- Créer de véritables sanitaires publics, permanents et parfaitement intégrés au site naturel, ne pas mettre de simples toilettes de chantier provoquant d'une part nuisances visuelles et d'autres part des nuisances olfactives.* *- Créer une véritable zone de baignade avec balisage et poste de secours...* *- Garantir le respect de la réglementation, notamment en matière de bruit et de fermeture des*	Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes *Pollution de l'eau de la plage des Baumettes qui renvoie à l'aménagement de la plage et du site, notamment la gestion des eaux pluviales* Difficultés de stationnement à proximité de la plage des Baumettes Dangers liés à la circulation à proximité de la plage des Baumettes Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes Dangers liés à la circulation à proximité de la plage des Baumettes Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes (*équipement et aménagement du site*) Absence de poste de secours et sécurité des usagers sur la plage des Baumettes Nuisances occasionnées par les restaurants de

	établissements après les heures autorisées. *- Mettre en sécurité la digue en blocs rocheux. A ce jour elle est en libre accès.* *- Garantir une maîtrise des nuisances accentuées par la présence d'activités diverses et variées sur la plage (dégradations, bruits, odeurs),* *- Créer un local pour les poubelles parfaitement intégré au site, suffisamment dimensionné, suffisamment ramassé en période estivale...* *Nous demandons que l'attribution de la concession de la Plage des Beaumettes soit conditionnée par la prise en compte des problématiques ci-dessus notées et par des propositions de réelles solutions. Les réels besoins des riverains sont là.* *Nous demandons également à ce que Monsieur le Maire, sensible à ces sujets, associe la population pour définir un projet global répondant aux véritables enjeux de ce site :...*	plage (*sonores)* Absence de poste de secours et sécurité des usagers sur la plage des Baumettes Nuisances occasionnées par les restaurants de plage *(sonores, olfactive)* Gestion des déchets Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Baumettes *(aménagement du site)*

Sausset les Pins le 10 février 2021

Association Syndicale Libre du Lotissement La Mer, Rue Joliot Curie

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'enquête publique concernant le renouvellement par l'Etat de la concession des plages au profit de la commune de Sausset les Pins pour une durée de 12 ans, appelle de notre part les observations suivantes que nous vous demandons de prendre en compte.

Nous sommes particulièrement concernés par les **lots n°3 et 4 envisagés sur la plage des Baumettes** située en face de notre lotissement.

Cette petite plage est en effet fréquentée par les riverains de la rue Joliot Curie et nous avons eu à déplorer lors de la concession précédente quelques désagréments que nous ne souhaitons pas voir se renouveler.

Pourquoi 2 implantations sur la plage des Baumettes, qui n'est pas très grande, même si elles respectent les contraintes (20% de la bande littorale) alors qu'ailleurs elles sont bien plus espacées. Cette plage représente **7%** du linéaire de plage par rapport à l'emprise totale de la concession (62 m sur 844) et ce projet prévoit d'y implanter **50%** des activités de restauration concédées (2 sur 4).

Le dossier parle de continuité, donc si on reprend les mêmes exploitants, il est indispensable de tenir compte dans les attributions du respect des réglementations sur la période précédente. Or aujourd'hui nous ignorons totalement les conditions dans lesquelles seront attribués les lots aux exploitants.

Il est indiqué page 29 que les lots sous-traités seront exclusivement réservés à la restauration, sans aucune activité de location de matelas ou d'engins nautiques. Nous proposons également d'exclure tout appontement ou amarrage de bateau, qui avait été envisagé, il y a quelques années, par l'un des lots pour permettre à ses clients de venir à son établissement en bateau.

L'accès en pente douce à côté du lot n°4 indiqué dans le dossier, est systématiquement encombré par un ou deux véhicules (d'ailleurs bien visible sur la photo page 29) alors que le dossier indique que c'est un accès pour piétons.

Il semble qu'il y a une erreur sur la fig 13 page 30 ; l'accès pour les PMR serait plutôt à l'ouest de la plage, présence d'une pente bétonnée, et non à l'est et il n'y a pas d'escalier pour accéder à la plage, ni à l'est, ni à l'ouest.

Il n'y a rien sur la musique, les soirées, les odeurs de friture... mais ce sont des nuisances que certains d'entre nous ont subies. **Il faudrait un engagement de la prise en compte de ces critères dans les attributions des lots.**

Rappeler par exemple que l'arrêté préfectoral sur le bruit dans les Bouches du Rhône s'applique à ces établissements, donc **pas de musique amplifiée à l'extérieur**.

Rappeler de respecter les surfaces concédées qui ont tendance à croitre année après année.

Respecter la période autorisée du 1er avril au 1er octobre qui était devenue pour l'un des lots du 15 mars au 15 octobre (ce sont les services de l'Etat qui ont fini par faire arrêter une installation commencée en mars).

Page **1** sur **2**

D'ailleurs si on comprend bien que les exploitants aient besoin d'une visibilité au-delà de 1 an pour investir dans ces établissements, **il serait bien qu'une clause, sans ambiguïté, remette en cause la concession accordée en cas de manquement répétés à la règlementation ou aux conditions définies.**

Contrairement à ce qui est indiqué (page 13) toutes les plages ne bénéficient pas de tous les équipements listés comme favorables à un service public des bains de mer de qualité, il n'y a pas de poste de secours aux Baumettes (confirmé page 29). Ce poste de secours avait pourtant été prévu lors des premières attributions.

De même il y a très peu de stationnement public à proximité, or 5 établissements de restauration (y compris les 2 lots) fonctionnent l'été dans un rayon de 50 mètres autour de la plage. Ces établissements et la fréquentation de la plage entrainent évidemment beaucoup de véhicules qui se garent comme ils peuvent et souvent mal dans l'environnement immédiat.

En conclusion, sur la plage des Baumettes, au regard de la dimension de la plage comparée à l'ensemble de la zone concédée, de la présence déjà de 3 autres établissements de restauration, du peu de stationnement public à proximité, de l'absence d'un poste de secours, des nuisances que nous avons subies les années passées :

Nous demandons que le projet de concession soit modifié pour qu'**un seul des deux lots destiné à la restauration soit renouvelé**,

Qu'un **poste de secours soit installé à l'emplacement de l'autre lot,**

Que les exclusions dans les activités soient complétées.

Et lorsque la concession sera accordée par l'Etat à la commune :

Que les conventions d'exploitation passées avec les exploitants, contiennent explicitement comme condition, **que les engagements initiaux et le respect des réglementations soient tenus dans le temps par l'exploitant y compris avec le risque de la suspendre**, ce qui sera beaucoup plus incitatif qu'un procès-verbal dressé par la police ou la gendarmerie,

De reprendre également dans les conventions d'exploitation les mesures règlementaires concernant, le bruit, les odeurs ainsi que le respect des surfaces concédées et des périodes d'implantation,

Qu'il soit tenu compte dans les attributions du respect de la réglementation sur la période précédente,

L'ensemble de ces mesures ne peut que concourir à l'amélioration de la qualité de la plage des Baumettes et en limiter son artificialisation.

Recevez Monsieur le commissaire enquêteur nos cordiales salutations.

Pour le bureau de l'ASL lotissement La Mer,

Leclerc
ns

Le 21 février 2021

Tout d'abord merci aux autorités régionales de bien vouloir soumettre au public le dossier de renouvellement des concessions des plages de Sausset les pins

On peut toutefois regretter que ces implantations soient sur un site inscrit il me semble que d'autres secteurs auraient été plus appropriés et moins litigieux pour les riverains (je rappelle à ce propos que les affaires maritimes avaient demandé que la paillote Cesar soit déplacée devant l'école et que pour une raison discutable ce ne fut pas fait)

Venons en au sujet
On peut lire que les périmètres sont inchangés mais au 2.3 je ne retrouve que 4 lots de restauration est ce à dire que la paillote Aloa est transformée en activité de plage?

Au 6.4 collecte des déchets
Je suis inquiète qu'à l'aube de cette nouvelle saison aucune solution n'est été trouvée
En effet après les livraisons du matin les cartons s'entassent dans les conteneurs les remplissant à moitié la conséquence en fin d'après-midi les poubelles débordent et offre un spectacle affligeant de la corniche en soirée

Implantation des lots tableau 6
Les principes sont bien détaillés dans ce dossier ce qui ne l'était pas précédemment
En effet la hauteur maximale décidée doit être de 1m70 (1m du sol naturel de la plage et 70cm de la route et non du TROTTOIR)
Je précise bien ce point car il m'a occasionné un litige avec le gestionnaire de la paillote Cesar
Par soucis d'apaisement et en accord avec Mme Campana personne en charge du dossier à cette époque il a été convenu qu'à l'occasion de la nouvelle concession (2021) le bâti serait remis aux normes

Un point me semble être oublié c'est celui des nuisances sonores
Rien n'est précisé à ce sujet et pourtant presque tous les soucis liés aux paillotes découlent de ce problème
J'ai personnellement subi des années la transformation de ce lieu (rive d'or 2)en véritable boîte de nuit sans que les autorités locales arrivent à y mettre fin

1/2

Heureusement que le repreneur a mis un terme à ces débordements mais cela reste un sujet qu'on dû gérer aussi l'ensemble immobilier des rives d'or (plage 1)
Je souhaiterai bien qu'il en soit discuté , pourquoi ne pas mettre une caméra de surveillance à ce niveau ?

En conclusion
J'ai étudié avec un grand intérêt ce dossier qui est on ne peut plus précis et le garde précieusement en référence
Je me permets simplement d'ajouter que le deuxième volet de ce travail est le respect de ce qui est énoncé et c'est souvent là que le bât blesse !!

Il serait souhaitable que les saussetois puissent s'adresser à une personne referente bien identifiée et responsable de l'exécution ou non de ce règlement

2/2

Monsieur le Maire,
Monsieur Commissaire enquêteur.

Bonjour,

Sur le principe nous sommes favorables aux objectifs de la commune en matière d'aménagement à savoir valoriser les potentialités touristiques de la commune en poursuivant trois principaux objectifs : l'affirmation d'une identité maritime, la valorisation du port de plaisance et le renforcement des capacités d'hébergement et d'accueil sur la commune. Ou encore répondre aux besoins de la population locale et des estivants pour faciliter les pratiques liées à la mer et au littoral et promouvoir encore plus l'attractivité de ses plages, en offrant au public des services et des animations en bord de mer.
Concernant la plage des Beaumettes (nos propos ne concernent que cette plage mais peuvent servir pour les autres sites), ces objectifs ne peuvent se traduire par une concession de l'Etat à la commune qui in fine sera aux bénéfices d'exploitants d'infrastructure de restauration. Si nous sommes également favorables au développement des restaurants en bord de mer, ce ne sont pas ces restaurants qui permettront de répondre aux objectifs précités ni répondre aux attentes et véritables besoins des administrés en général et des riverains du site en particulier.
Nous demandons donc que la concession ne soit pas accordée uniquement pour que les restaurants y soient implantés. Avant que cette concession soit accordée, l'aménagement de la plage des Beaumettes doit s'inscrire dans un périmètre d'aménagement plus large, et répondant aux véritables enjeux des administrés de Sausset, à savoir :

- Mise en valeur de la plage, en protégeant le site naturel, et en réparant les erreurs du passé. Ce site a été dénaturé, justement par les activités successives qui s'y développent. Aujourd'hui ce site est à l'abandon. Par exemple, la plage n'est jamais remise en état à la fin de chaque saison estivale. Les plates-formes créées pour les restaurants n'ont rien à faire là. Les restaurants ne doivent pas être une fin en soi pour valoriser le site. C'est parce que le site présente certaines valeurs et un attrait certain, qu'il y a un intérêt à y développer des activités de restauration. Or, c'est l'inverse qui s'organise à ce jour.
- Garantir une qualité de l'eau sans faille. Or, cette plage se trouve très régulièrement confrontée à des pollutions liées aux rejets des eaux usées, ou des eaux pluviales. Le site se trouve à proximité de la station d'épuration de Carry et Sausset, une station de relevage est sur le site lui-même, et la plage se situe en embouchure d'un « vallat » naturel, toutes les eaux de pluies y circulent à vive allure pour se jeter à la mer via cette plage. Même les résultats des eaux apparaissent de bonne qualité, l'eau est régulièrement trouble, des odeurs sont également présentes. La gestion des eaux pluviales dans ce secteur et sur cette plage est un véritable enjeu.
- Il n'y a pas de zone de stationnement suffisante pour permettre un stationnement en sécurité dans les rues voisines des plages, permettant d'accueillir des visiteurs, clients des restaurants en grand nombre, en sur nombre. Il est indispensable pour répondre aux besoins de la population locale que la circulation piétonne, en vélo ou en poussettes soit garantie. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les voies adjacentes à la route départementale ne sont pas adaptées à la double circulation, il n'y a pas de trottoir, pas de places de stationnement. Or, les véhicules y stationnent rendant difficile et dangereuse la circulation piétonne des riverains. Nous demandons donc que soit sécurisée notamment la Traverse de l'Espéron pour permettre une circulation réglementaire et permettre aux piétons de circuler en sécurité à tout moment de l'année.
- Nous demandons également que le croisement entre la Traverse de l'Espéron et la RD soit sécurisé. Ce croisement manque de visibilité et lorsque des véhicules y stationnent, le danger est grand. Sur cette chaussée, les véhicules stationnent, en période estivale, à même la chaussée en lieu et place des voies de circulation.
- Il existe déjà des restaurants dans ce secteur, en face de la plage. Pourquoi en ajouter d'autres et ne pas se contenter de mettre en valeur la plage. En accordant cette concession et en ajoutant deux restaurants supplémentaires, la route départementale est finalement bordée de part et d'autre par des restaurants et des zones piétonnes. Or, rien n'est fait pour sécuriser la circulation piétonne et ralentir la vitesse sur cette portion. Nous demandons que soit étudié, dans ce secteur, un aménagement qualitatif permettant d'une part de mettre en valeur le bord de mer, sécuriser la circulation piétonne sur les trottoirs, les traversées de route et mettre en place des ouvrages permettant de ralentir la vitesse des véhicules. Si ce n'est pas possible pour des contraintes financières ou réglementaires, il n'est pas concevable d'ajouter des ERP / restaurants augmentant la circulation piétonne, les nuisances et donc les risques d'accidents.
- Créer de véritables sanitaires publics, permanents et parfaitement intégrés au site naturel, ne pas mettre de simples toilettes de chantier provoquant d'une part nuisances visuelles et d'autres part des nuisances olfactives. Un WC pour combien d'usagers, de clients ? C'est largement insuffisant. Comment vouloir développer le tourisme, protéger un site... avec des toilettes de chantier ??
- Le cas échéant imposer aux restaurateurs d'avoir dans leurs locaux leur propres sanitaires, en plus des toilettes publiques.
- Créer une véritable zone de baignade avec balisage et poste de secours. Il n'est pas concevable de vouloir attirer du monde sur la plage et ne pas garantir sa sécurité. Cette plage est fortement fréquentée par des familles et donc des enfants de tout âge. La plage n'est pas que pour les restaurateurs.
- Garantir le respect de la réglementation, notamment en matière de bruit et de fermeture des établissements après les heures autorisées.

sur 2 08/03/2021 à 10:22

pas de sujet)

- Mettre en sécurité la digue en blocs rocheux. A ce jour elle est en libre accès.
- Garantir une maîtrise des nuisances accentuées par la présence d'activités diverses et variées sur la plage (dégradations, bruits, odeurs),
- Créer un local pour les poubelles parfaitement intégré au site, suffisamment dimensionné, suffisamment ramassé en période estivale. A ce jour les poubelles débordent régulièrement, sont sur un trottoir, il n'y a pas de local, les mauvaises odeurs sont omniprésentes... Ce n'est pas en phase avec les enjeux développés par la commune.

Nous demandons que l'attribution de la concession de la Plage des Beaumettes soit conditionnée par la prise en compte des problématiques ci-dessus notées et par des propositions de réelles solutions. Les réels besoins des riverains sont là.

Nous demandons également à ce que Monsieur le Maire, sensible à ces sujets, associe la population pour définir un projet global répondant aux véritables enjeux de ce site : la plage des Beaumettes et ses abords. Il y a un grand potentiel qui ne se réduit pas à deux restaurants. Une concession ne doit pas se réduire à cela. Nous pouvons nous donner les moyens de réussir un projet d'envergure, d'embellir cet espace public et de répondre véritablement aux enjeux de la commune. L'Etat et le Conseil Départemental, en qualité de partenaires, ne pourraient y être que favorables et accompagner la commune dans ses démarches. Les habitants de Sausset seraient d'autant plus fiers de leur littoral, fiers de le partager.

Restant à votre entière disposition et vous remerciant pour la prise en compte de nos avis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

SAUSSET.les.PINS

MEMOIRE EN REPONSE

La commune de Sausset-les-Pins a accueilli l'enquête publique concernant le renouvellement, par l'Etat, de la concession des plages naturelles de l'Anse du Petit Nid – des Rives d'Or – et des Baumettes, du 2 février 2021 au 5 mars 2021.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur, Monsieur Marc AULAGNIER, a identifié et récupéré 11 observations par différents moyens (registre d'enquête, courriers, mails).

Comme évoqué dans sa synthèse, « aucune des observations recueillies…ne remet en cause le principe d'une concession de l'Etat à la commune de Sausset-les-Pins…. Les observations portent principalement sur la pertinence, l'aménagement et la gestion des lots sous-traités destinés à accueillir des activités de restauration. »

Cependant, les observations ont été regroupées selon 11 thèmes qu'il sera nécessaire de préciser et surtout d'apporter des réponses à ces dernières.

THEME 1 : Les nuisances occasionnées par les restaurants de plage principalement sonores, olfactives, lumineuses et dues à l'insalubrité.

La commune s'engage dans des démarches liées à l'environnement puisque deux chartes viennent d'être signées :

- Charte « zéro déchets plastiques »
- Charte « plages sans déchets »

Une attention particulière et plus précisément un contrôle plus strict de la part de la police municipale seront mis en place.

En effet, il sera demandé lors de l'implantation des bâtis qu'une validation préalable de la police municipale soit faite selon le cahier des charges et la convention. C'est-à-dire que des mesures seront prises principalement pour vérifier la superficie des différents lots.

Bien que dans la précédente convention et par son article 3, ses éléments étaient évoqués, un nouvel article de la convention d'exploitation traitera de toutes les nuisances sonores, olfactives, lumineuses.

THEMES 2 / 5 / 6 / 8 : Aménagements et occupation en surface des lots sous-traités de la plage des Beaumettes

Concernant cette plage plus spécifiquement, un travail avec la Métropole Aix-Marseille-Provence a été mis en place afin de trouver d'une part des solutions pour :

- Accès à la plage
- Voirie et places de stationnement

1

- Rejet du pluvial

Et d'autre part, une réflexion est menée également avec les services de l'Etat pour réhabiliter cette plage des Beaumettes.

THEMES 3 / 9 : Gestion des lots sous-traités

Comme évoqué dans le thème 1, une sensibilisation sera menée auprès des sous-exploitant et des contrôles réguliers seront mis en place par la police municipale pour faire à la fois respecter les conventions d'exploitations par les sous-traitants et enfin appuyer, au cas de manquements, à des mesures coercitives.

THEME 4 : Gestion des déchets par les sous-traitants

En collaboration avec les services de nettoiement de la Métropole, des équipements spécifiques sont et seront mis à disposition des sous-traitants d'exploitation.

La principale difficulté rencontrée concernant la gestion des déchets, est que cette compétence est détenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec la nécessité de travailler en collaboration et surtout que ses services apportent des solutions ou répondent à nos attentes.

Cependant, la commune va mettre clairement en place dans son cahier des charges et donc dans la convention avec les sous-traitants des modalités concrètes de dépôt et de collecte des déchets.

THEME 7 : Absence de poste de secours et sécurité des usagers sur la plage des Beaumettes

Cette plage est située à la « frontière » avec la commune voisine Carry-le-Rouet où se trouve à proximité un camping.

Cette plage attire donc les touristes de ce dernier et la commune ne bénéficie pas en retour des recettes éventuelles (taxe de séjour).

Il apparaît difficile à ce stade de l'enquête publique de se positionner sur une construction d'un poste de secours.

Par contre, le règlement d'exploitation des plages devra être porté à la connaissance du public par des panneaux d'affichage.

Pour conclure, la commune de Sausset-les-Pins a pris conscience par cette enquête publique du travail de collaboration qui doit être mené avec les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion des déchets.

Le cahier des charges ainsi que la nouvelle convention qui sera mise en place devra développer les exigences en matière environnementale et du respect des superficies octroyées tout en faisant respecter par le biais de la police municipale les préconisations imposées par les documents co-signées.

MAIRE, MAXIME MARCHAND

MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS 13-08-RN

7